

Hiro'a

JOURNAL
D'INFORMATIONS
CULTURELLES

_ DOSSIER :

Un salon du livre innovant

*_ LA CULTURE BOUGE: L'EXPO-VENTE DES ŒUVRES DES ÉLÈVES DU CMA
UN NOUVEAU PROGRAMME D'ACTIVITÉS AU MUSÉE
LE SUCCÈS GRANDISSANT DU HURA TAPAIRU*

*_ LE SAVIEZ-VOUS: UNE FORMATION POUR PROFESSIONNALISER LES ARTISANS
LE PAYSAGE CULTUREL TAPUTAPUĀTEA PROTÉGÉ PAR DES ZONES*

NOVEMBRE 2017

NUMÉRO 122

MENSUEL GRATUIT



Le paysage culturel Taputapuātea protégé par des zones

RENCONTRE AVEC ANGÈLE JOUX, URBANISTE EN CHARGE DE L'ÉLABORATION DE LA ZONE DE SITE PROTÉGÉ RELATIVE AU BIEN INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO : TAPUTAPUĀTEA PAYSAGE CULTUREL, ET FRANCIS STEIN, CHEF DE SERVICE ADJOINT DU SERVICE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE ET CHEF DE L'ÉQUIPE PROJET TAPUTAPUĀTEA, « PAYSAGE CULTUREL ». TEXTE SF

30

HIROA JOURNAL D'INFORMATIONS CULTURELLES

Dans le cadre de l'inscription du paysage culturel Taputapuātea au patrimoine mondial de l'UNESCO, le Service de la Culture et du Patrimoine avec l'aide du Service de l'Urbanisme a souhaité mettre en place une Zone de site protégé. Un outil indispensable afin de protéger le paysage culturel Taputapuātea. Explications.

Si le paysage culturel Taputapuātea est désormais inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, le travail est loin d'être fini pour continuer à protéger ce site exceptionnel. Des réunions de travail ont eu lieu entre les différents services du Pays et des membres de la communauté locale pour mettre en place une réglementation permettant de protéger et conserver le paysage à la fois naturel et urbain du site de Taputapuātea à travers l'outil « Zone de site protégé ». Pour mener à bien l'élaboration de cet outil, un urbaniste du service compétent a été nommé. « Mon rôle est de mettre en place un cadre, une réglementation dans cette Zone de site protégé qui comprend plusieurs zones parmi lesquelles les zones urbaines, touristiques, agricoles, naturelles et historiques. Ces zones comporteront entre 6 à 7 articles réglementaires environ », explique Angèle Joux qui souligne notamment l'importance des zones historiques. Ainsi, avec le Service de la Culture et du Patrimoine, cette spécialiste a déjà commencé à travailler sur trois types de zones historiques.

Valoriser, restaurer, préserver

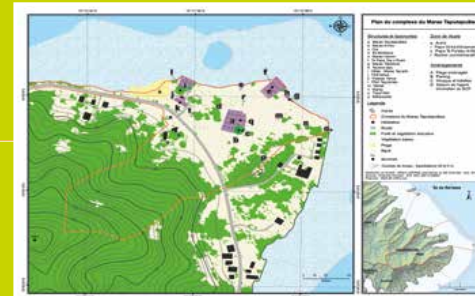
La première zone historique concerne le site en lui-même : Taputapuātea, l'ensemble du *tahua marae* de la pointe Matahira i te ra'i et la partie montagnueuse surplombant le site. « Dans ces sites, nous préconisons la restauration, la valorisation mais aussi la construction car il faut déterminer des zones d'accueil notamment pour les employés qui vont gérer ces sites. L'idée est avant tout de préserver les vestiges archéologiques, le foncier de cette zone relevant de la compétence du Pays », précise Angèle Joux. La deuxième zone historique implique les marae localisés hors du site Taputapuātea. En général, il s'agit d'une petite surface à préserver



qui peut tenir du domaine public tout comme du domaine privé. « Dans ces zones, nous devons valoriser, restaurer, réhabiliter. Nous pouvons essayer de retrouver un état d'origine mais il n'y aura pas de construction permise car nous sommes sur des vestiges ». Enfin, la troisième zone historique concerne les attributs liés au site historique de Taputapuātea. « Par attributs, on entend par exemple un sommet ou un piton rocheux, cela peut donc être un lieu ou un rocher. Le site de Taputapuātea est lié à différents autres sites qui forment un ensemble paysager. Par rapport à ces différents sites, m'a été demandé de mettre en place des règles afin de les protéger. Le site doit être protégé à la fois dans son milieu naturel ou dans son milieu urbanisé. Dans le milieu naturel, il est possible de prévoir des aménagements mais jusqu'à quel point ? L'avantage du milieu naturel est que l'homme n'est pas amené à trop modifier le paysage, ce qui est différent dans le milieu urbain. En effet, dans le milieu urbain, nous devons négocier et rééquilibrer avec les contraintes in situ mais aussi avec les habitants et donc avec la vie de Monsieur tout le monde. Dès lors, des questions se posent : doit-on intervenir de manière stricte ou laisser une part à l'aménagement ? Que doit-on conserver de manière absolue ? Il s'agit d'un travail à la fois difficile et sensible », explique Angèle Joux. Cet outil de Zone de Site Protégé est utilisé pour la première fois au fenua. « Nous sommes à l'état expérimental » confie la spécialiste qui pour l'heure se concentre donc sur la réglementation afin de fixer un cadre et dans lequel les actions devront se conformer. Un travail rigoureux et de longue haleine que cette spécialiste et le reste de l'équipe projet vont devoir fournir, afin de protéger et de préserver au mieux ce site sacré qu'est le paysage culturel Taputapuātea, trésor de notre fenua. ♦



© SCP



© SCP



31

HIROA JOURNAL D'INFORMATIONS CULTURELLES

LE SITE DU « MARAE TAPUTAPUĀTEA I ŌPŌA », UN ENSEMBLE PATRIMONIAL FRAGILE ET PRÉCIEUX À PROTÉGER

Situé au cœur du bien inscrit au patrimoine mondial de l'humanité, le 12 juillet dernier, le complexe archéologique et historique « Tahua-marae Taputapuātea », situé à Ōpōa dans l'île de Ra'iātea, a été classé au titre des monuments historiques de la Polynésie française par arrêté n° 155 CM du 16 février 2017. Ce haut-lieu culturel polynésien et site archéologique notoire, trouvant ses origines dans les temps mythiques de la cosmogonie polynésienne, est un espace culturel de pèlerinage, un lieu séculaire d'apprentissage et de transmission, une place cérémonielle de rencontre et d'échange. Le Service de la Culture et du Patrimoine a pour mission essentielle de le protéger et ainsi de prévenir les usagers responsables des dommages qu'ils peuvent causer.

Respecter ces lieux historiques

« Plus il y aura de personnes qui se permettront de monter sur les structures archéologiques, moins leur intégrité sera garantie. La menace est réelle et une dotation en effectif est programmée pour les mois à venir. Dans cette attente, une équipe de gardiennage issue du secteur privé a été approchée pour parler au plus pressé », prévient Francis Stein. Une décision qui fait suite aux différents dommages qui ont été recensés depuis des mois grâce à une veille sur les réseaux sociaux. Cette veille a permis de constater que des individus se sont permis d'accéder, probablement en faisant la courte échelle, au *ahu* du marae Hauvirii et à la pierre d'investiture Te-Papa-Tea-Ō-Ruea. Comme l'a indiqué Tamara Maric, archéologue du SCP, lorsque ces faits ont été constatés « La fragilité des ouvrages hérités du passé et notamment des dalles de corail relevées ayant pour assise des soubassements de même composition minérale les rendent vulnérables. Leur emplacement côté nord, moins visible depuis le centre du site qui est réparti sur 5 hectares, a permis à certains de sévir. Les éléments naturels fragilisent déjà le sol, le pouage et les murets. L'érosion due à la proximité du lagon et même à la présence de crabes qui creusent des galeries sous terraines est un combat quotidien des équipes d'entretien qui œuvrent sans relâche depuis des années ».



© SCP



© SCP

Des mesures pour les comportements irrespectueux

Le règlement intérieur du complexe « Tahua marae Taputapuātea » et de la plage publique « Hitiraro » sis à Ōpōa, île de Ra'iātea en cours de validation par le ministère en charge de la culture, sera publié au Journal officiel dès que le conseil des ministres aura délibéré sur cette question. « Il est absolument interdit de s'y asseoir, de se lever dessus, et encore plus d'y marcher. Les graffitis dénaturent également la pierre en trachyte située au centre du marae Hauvirii. Ce monolithe ne doit plus servir de support aux prénoms et noms de visiteurs peu scrupuleux n'hésitant pas à la graver avec différents objets pour marquer leur passage », dénonce Francis Stein qui rappelle que le respect dû à ces témoins de notre histoire transmis aux nouvelles générations doit s'appliquer à ce site aussi bien qu'à tous les autres répartis sur le territoire polynésien. Ainsi, des mesures particulières de reconduites hors du site ou d'interdiction d'accès temporaire pourront être décidées par le personnel surveillant à l'encontre des personnes ayant un comportement irrespectueux et indigne de l'esprit du lieu. Touristes et visiteurs irrespectueux, vous voilà désormais prévenus.